



MAIRIE DE MANTHELAN

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2014

### SYNTHESE

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1- Horaires de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Monsieur le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage;

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Vu la démarche Agenda 21 engagée par la commune,

M. la Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les horaires d'éclairage public mis en place, soit extinction des lumières sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 6h30 du matin. Il précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

L'unanimité est acquise pour rallumage à 6h30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide**

- L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 23h00 et de 6h30 au lever du jour pour les lampadaires de la commune.

- **Dit** que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants :

- Exprimés :

- Pour :

- Contre :

- Abstention :

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2- Recrutement d'un agent : accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Vu la délibération relative au budget primitif du 25 avril 2014 ;

Considérant que le contrat de remplacement de la secrétaire de mairie arrive à son terme le 30 septembre prochain,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une période de transition entre les deux agents ;

Considérant que le contrat de remplacement de la secrétaire de mairie arrive à son terme le 30 septembre prochain,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une période de transition entre les deux agents ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

- **décide de** : recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 17 octobre 2014 inclus, sur le grade de rédacteur afin d'assurer des fonctions administratives pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

**2014-09-26-03- Avenant n°1 : Groupement de commandes pour les travaux de voirie.**

L'avenant concerne la fourniture et la pose de caniveaux doubles revers dans la rue des Alouettes, pour un montant de 1611.90 € HT.

Le montant du marché se trouve donc porté à **54 785.75€ HT** (Base 53 173.85€ HT + 1 611.90€ HT).

Le Conseil Municipal,

**Vu** le marché signé avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, lot 1, pour les travaux de voirie 2014 pour un montant de 53 173.85 € HT,

**Vu** le devis descriptif et estimatif 14 établi par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, pour réaliser des travaux supplémentaire d'un montant de 1 611.90€ HT,

**Délibère et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales 2014 pour un montant de 1 611.90€ HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

**2014-09-26-04- Décision modificative n°3.**

Madame Marie-Eve MILLON, adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions de la section d'investissement afin d'ouvrir des crédits à l'opération n° 165 – Chaufferie BIOMASSE. En effet, suite à une erreur matérielle il est nécessaire de régulariser la retenue de garantie de différentes situations.

**Vu** le Budget Principal 2014,

**Vu** la décision modificative n°1, en date du 23 mai 2014,

**Vu** la décision modificative n°2, en date du 5 septembre 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires afin d'abonder l'opération 165 – Chaufferie BIOMASSE,

**Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,**

Approuve la décision modificative n°3/2014,

Modifie les prévisions budgétaires de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - 1 700 €**

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
23	162 - 2151	Mail de la Mairie – Réseaux de voirie	-1 700.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSE + 1 700 €**

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
23	165 - 2313	Chaufferie Biomasse - Constructions	+1 700.00 €

**2014-09-26-05- Avis relatif à la révision du Projet régional de santé de la région Centre 2012-2016, volet Schéma régional d'organisation des soins (SROS)**

Vu la délibération du Pays de la Touraine Côté Sud du 17 décembre 2012, actant l'engagement sur le territoire des réflexions préalables à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

Vu la délibération du Pays de la Touraine Côté Sud du 1<sup>er</sup> juillet 2014, approuvant le programme d'actions du Contrat Local de Santé du Pays de la Touraine Côté Sud

Vu le projet d'arrêté relatif à la révision des zones de mise en œuvre destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé

Vu l'avis de consultation relatif à la révision à la révision des zones de mise en œuvre destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé

CONSIDERANT qu'en 2014, une actualisation du Programme Régional de Santé (2012-2016) est conduite par l'ARS du Centre.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, afin de mettre à jour le volet organisation des soins, une consultation est organisée afin de recueillir les avis des collectivités territoriales de la Région Centre sur les nouvelles zones fragiles en termes de démographie médicale libérale.

CONSIDERANT que l'avis de consultation relatif à la révision de la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé, en date du 15 juillet 2014, prévoit que les avis puissent être rendus jusqu'au 30 septembre 2014

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Pays de la Touraine Côté Sud, par la délibération du 17 décembre 2012, s'est engagé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, dont la signature du est programmée le 31 octobre 2014 entre l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé du Centre, la Région Centre, le Conseil Général, le Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches et le syndicat mixte de Pays.

PRECISE que, dans le cadre de la préparation de ce Contrat, l'association ORS a réalisé en 2013 un Diagnostic Local de Santé qui relevait une faible densité de professionnels de santé, leur vieillissement et leur inégale répartition territoriale. La situation des médecins généralistes libéraux est particulièrement alarmante. Alors qu'ils sont 8 pour 10 000 habitants sur le territoire du Pays, et 12 pour 10 000 en Indre-et-Loire, près de 40% d'entre eux ont 60 ans et plus.

NOTE que L'ARS du Centre dresse le même constat au sein de son document « *Le Pays de la Touraine Côté Sud – Territoire de santé d'Indre-et-Loire – octobre 2013* ». Elle observe en effet que l'un des points faibles du territoire est « *l'offre de soins de premier recours limitée par l'insuffisance de médecins généralistes et de professionnels non médicaux* ».

INDIQUE que, partant de ce diagnostic, dans le cadre du plan d'actions du Contrat Local de Santé, l'une des priorités majeures est de maintenir la proximité et l'accessibilité des soins primaires en veillant à favoriser l'installation des professionnels de santé au sein du Pays de la Touraine Côté Sud.

SOULIGNE que, selon le projet d'arrêté relatif à l'évolution des zones fragiles, sur le territoire du Pays de la Touraine Côté Sud, seules les communes suivantes peuvent bénéficier des avantages

liés à cette classification : Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse, Barrou, La Celle Guenand, Le Grand Pressigny, Le Petit Pressigny.

SOULIGNE en outre que les critères pris en compte pour le nouveau zonage sont basés sur le nombre de médecins généralistes, leurs modalités d'exercice et leur activité, l'âge des médecins n'étant pas mentionné dans ces critères.

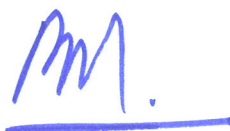
NOTE qu'en conséquence, les communes des bassins de vie de Descartes et Truyes sortent des zones fragiles.

PRECISE que, concernant le territoire du Pays de la Touraine Côté Sud, sont concernées par cette exclusion : les communes de Descartes, Abilly, La Celle-Saint-Avant, Civray-sur-Esves, La Guerche, Neuilly-le-Brignon, Cormery et Tauxigny. Par conséquent, certaines mesures incitatives à l'installation de nouveaux médecins généralistes libéraux ne pourront plus être accessibles au sein de ces territoires de même que des avantages financiers pour des médecins nouvellement installés.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** qu'un avis sera transmis à l'ARS du Centre, dans le cadre de la consultation précitée, afin de faire part de la demande de modification des critères de définition des zones fragiles en intégrant l'âge des praticiens.

**La séance est levée à 21h15**



Le Maire de Manthelan,  
**Bernard Pipereau**

